

Les Services d'Information Jeunesse Généralistes en Slovénie en 1997

Les pages ci-jointes constituent le chapitre sur la **Slovénie**
qui fait partie d'une étude sur 17 pays achevée en 1997.

Chaque chapitre donne un état de la situation de
l'information et du conseil généralistes pour les jeunes dans ce pays à fin 1997,
et des méthodes et des structures employées pour son organisation et sa diffusion.

Cette étude a été menée par l'**Agence européenne pour l'Information et le Conseil des Jeunes** (ERYICA), dont chacune des organisations auteur est soit une "Organisation Membre" soit une "Organisation qui coopère". De ce fait, cette étude est limitée aux pays dont les réseaux des centres et services d'information jeunesse généralistes étaient en fonction en 1996-97 et qui coopéraient avec ERYICA.

Les 17 chapitres de cette étude, chacun en version anglaise et en version française, peuvent être consultés sur le site Internet d'ERYICA ("www.eryica.org" - voir dans la partie "Documents", puis sous "Etude 1997"). Chaque fichier, qui est en Word 2.0 pour Windows / PC (de longueur variable allant de 4 à 20 pages), peut être aussi téléchargé à partir du site.

On peut également trouver sur le site Internet d'ERYICA des informations plus récentes sur chaque partenaire national d'ERYICA, sur ses activités et son réseau :

- a) **adresses actuelles des partenaires nationaux** : sous "Découvrez ERYICA", puis "Membres", et ensuite "Pays" ;
- b) **liens aux sites Internet des partenaires nationaux** : sous "Découvrez les SERVICES", puis "Sites Web des Partenaires d'ERYICA" ;
- c) (dans le cas où l'organisation coordonne un réseau) **liens à une liste d'adresses des centres régionaux ou locaux** : sous "Découvrez ERYICA", puis "Membres", et ensuite "Pays".

Remerciements

ERYICA souhaite remercier la Commission européenne pour son appui financier accordé à cette étude, dans le cadre de son programme "Action Public Jeunes"

© ERYICA, 1999

Publié par **ERYICA** (association sans but lucratif)
101 quai Branly, F-75740 Paris Cedex 15, France
E-mail : SGeryica@aol.com

SLO

SLOVENIE

INTRODUCTION

C'est au début des années 1970 que les premiers centres d'information et de conseil pour la jeunesse furent créés en Slovénie, à l'initiative de spécialistes du travail des jeunes qui cherchaient à les motiver et à promouvoir des relations de travail constructives avec ces derniers. Les jeunes ayant besoin d'aide se rendaient dans ces centres, beaucoup plus confiants que s'ils s'étaient adressés à des institutions officielles. Aujourd'hui encore, de tels centres fonctionnent dans différentes parties du pays. Il s'agit généralement d'organismes non gouvernementaux qui donnent informations et conseils dans presque tous les domaines et en particulier aux jeunes. En plus de traiter les problèmes de santé et de type psychosocial, ils informent sur les activités de loisir et offrent aide et conseils dans des domaines tels que l'emploi ou des formes alternatives d'enseignement, par exemple.

En 1994, le Bureau pour la Jeunesse de Nova Gorica, et par la suite le Office pour la Jeunesse de la République de Slovénie, qui est en grande partie responsable de la politique en faveur des jeunes au niveau national, en coordination avec le Conseil de la jeunesse slovène ainsi qu'avec des spécialistes d'organismes non gouvernementaux, prit l'initiative de discuter et de préparer le "**Concept de l'information et du conseil pour les jeunes en Slovénie**", un document qui allait servir de cadre aux services d'information et de conseil pour la jeunesse.

Lorsque le gouvernement prit la décision d'organiser les services d'information et de conseil pour la jeunesse sur la base de ce document, on reconnut nécessaire l'existence d'une entité de coordination nationale qui apporterait son soutien aux centres locaux, aux organismes non gouvernementaux et à diverses institutions de conseil déjà existantes, par le biais de services d'information et de conseil dépourvus de tout caractère commercial, politique et idéologique. Cette entité offrirait informations et conseils aux personnes travaillant avec les jeunes ainsi qu'aux jeunes eux-mêmes. Le MISSS fut créé en 1995 pour remplir cette fonction.

Le **MISSS** fut opérationnel à partir de janvier 1996. Il commença par recueillir des données concernant les divers organismes du pays et par dresser un bilan de la situation dans les différentes régions sur les besoins des jeunes et sur ceux des services d'information et de conseil existants.

Les informations contenues dans ce texte ont été fournies par le "Mladinsko informativno svetovalno središče Slovenije" (MISSS) :

MISSS

Kunarjeva 2, SLO-1000 Ljubljana

☎ (386+61) 150.16.75

Fax: (386+61) 150.16.70

Texte mis à jour en : Décembre 1997

Grâce aux 12 centres qui fonctionnaient en accord avec les principes énoncés par la Charte européenne de l'information jeunesse (adoptée par ERYICA en 1993), le travail du MISSS progressa rapidement et en l'espace de quelques mois, il avait organisé les centres existants en un réseau d'information jeunesse.

Les relations qui existent entre le MISSS (le centre de niveau national) et les centres locaux excluent toute hiérarchie. Les centres locaux doivent toutefois s'engager à respecter dans leur fonctionnement les douze principes de la Charte européenne (que chacun signe) et être prêts à coopérer avec le MISSS, qui s'emploie à obtenir pour l'ensemble du réseau les services d'information et de conseil de spécialistes indépendants dans chaque région qui connaissent les problèmes des jeunes.

OBJECTIFS DE L'INFORMATION JEUNESSE

Le rôle de l'Office pour la Jeunesse de la République de Slovénie est de stimuler le développement des services d'information et de conseil pour la jeunesse dans le pays, et la politique qu'il mène sur ce sujet s'appuie sur la recommandation N° 7 adoptée en 1990 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe. C'est l'Office pour la Jeunesse de la République de Slovénie qui prit en charge l'élaboration du " Concept de l'information et du conseil pour les jeunes en Slovénie ", qui permit de mettre en place un réseau d'information et de conseil pour la jeunesse et de créer un organisme de coordination nationale responsable du développement et du fonctionnement de ce réseau et de la coopération avec les partenaires européens.

Le document définissait le cadre théorique et organisationnel du développement de ces activités en Slovénie. Les décisions concernant le contenu des services d'information et de conseil à fournir sont prises en fonction des besoins et des

intérêts exprimés par les jeunes de Slovénie, à condition toutefois qu'ils ne soient pas en contradiction avec la recommandation du Conseil de l'Europe.

Lors de la mise en place du réseau slovène, on décida de certains critères d'adhésion (énoncés dans une déclaration signée par l'organisation candidate à l'adhésion) ; à noter que ces critères sont en accord avec les principes de la Charte européenne de l'information jeunesse.

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Les dispositions légales qui autorisent à informer et conseiller les jeunes sont contenues dans la constitution de la République de Slovénie adoptée en 1992 ; celle-ci fait référence à divers droits et libertés constitutionnels fondamentaux et stipule que les jeunes ont droit à une information complète, universelle et fiable sans que des obstacles soient dressés et qu'ils ont le droit d'être conseillés sur tous les problèmes et domaines qui les intéressent. Les droits spécifiques mentionnés dans la **Constitution** sont les suivants :

- Droits des enfants et des mineurs (article 56)
- Education et scolarisation (article 57)
- Sécurité de l'emploi (article 49)
- Liberté de travailler (article 49)
- Droit au logement (article 78)
- Protection des informations concernant les personnes (article 38)
- Protection du droit à la vie privée et des droits individuels (article 35).

Tandis qu'était élaboré le document sur le concept de l'information et du conseil pour les jeunes en Slovénie, diverses formes d'information et de conseil étaient déjà dispensées aux jeunes avec succès au niveau local. Il n'existait cependant aucun réseau organisé pour ces services et ceux-ci étaient dépourvus de critères de fonctionnement communs, critères qui

s'avéraient pourtant nécessaires et qui auraient facilité leur insertion dans les services sociaux aux niveaux local et national. Les points fixés par le document furent les suivants :

- aspects social, technique et éthique du développement des services d'information et de conseil pour la jeunesse (définition de termes, objectifs, principes de base, contenu et formes)
- aspects organisationnels des services d'information et de conseil pour la jeunesse (coordination des sources d'information et des sources offrant des services d'information et de conseil pour la jeunesse, recueil et diffusion d'informations, évaluation des services)
- détermination de qui seraient les prestataires de ces services d'information et de conseil pour la jeunesse (à savoir, l'Office pour la Jeunesse de la République de Slovénie, le MISSS et les centres locaux et la Commission Mixte pour l'Information et le Conseil pour les Jeunes).

L'organisme gouvernemental responsable de la politique en faveur de l'information jeunesse en Slovénie est **l'Office pour la Jeunesse de la République de Slovénie** (*Smartinska 134/b, SLO-1000 Ljubljana - ☎ 386+61-446.326 - fax 386+61-445.598*), qui fait partie du ministère de l'Éducation et des Sports.

Jusqu'en 1991, la politique en faveur des jeunes était décidée à un niveau étatique centralisé et la participation des organismes non gouvernementaux à cette politique était limitée. Suite à l'indépendance de la Slovénie en juin 1991, on assista à un mouvement de création d'organismes non gouvernementaux dans tout le pays, qui traduisait les besoins des communautés locales, en particulier dans le domaine de l'aide aux problèmes personnels, des formes d'auto-assistance et de l'organisation des activités de loisir. Le développe-

ment de telles structures confirma l'accroissement du pluralisme dans la société slovène et dans la vie en général.

Les politiques suivies par les centres locaux varient d'une région à l'autre, selon les circonstances passées qui ont prévalu dans un domaine spécifique. Elles diffèrent également en fonction de la structure de la population, du niveau de développement économique et social et de la faculté des autorités et des locaux à comprendre les problèmes des jeunes.

STATUT JURIDIQUE ET FINANCEMENT DES CENTRES

Le principal objectif de la création de nouveaux centres d'information jeunesse est de mettre en place des organismes non gouvernementaux et apolitiques et de restructurer les organisations existantes qui ont survécu à l'ancien système et qui représentent les seuls (ou les plus puissants) organismes qui aident les jeunes là où ils se trouvent.

Un effort est également fait pour soutenir les personnes qui, à titre individuel, donnent des informations et des conseils aux jeunes. Le MISSS encourage d'ailleurs les jeunes eux-mêmes à s'impliquer dans cette tâche, en particulier les jeunes sans emploi qui disposent d'une qualification de base en rapport avec de telles activités. Outre un support logistique, le MISSS organise pour ces personnes des formations, avec l'aide de spécialistes travaillant déjà dans le réseau d'information jeunesse ou dans un organisme impliqué dans le travail jeunesse.

Le bénévolat a une longue tradition en Slovénie aussi trouve-t-on, en particulier au sein des organisations d'étudiants, des centres de prévention et autres qui traitent des problèmes des jeunes.

Profil du réseau Slovène

Organisme national de coordination :

- MISSS

Réseau :

- 1 national centre (MISSS)
- 12 local centres

Statut juridique :

Tous les centres (y compris le MISSS) sont des associations sans but lucratif.

Nombre d'informateurs travaillant dans le réseau :

15 salariés

Organisme officiel de tutelle :

Office de la Jeunesse, qui fait partie du ministère de l'Education et des Sports

Les bénévoles sont principalement des étudiants en fin de cursus qui souhaitent approfondir leurs connaissances sur le sujet de leurs études et de jeunes professionnels du domaine en recherche d'emploi. En contrepartie de l'aide qu'ils apportent, ils reçoivent une rémunération dont le montant est généralement fonction des possibilités financières de l'organisation. Il existe aussi des programmes publics de réduction du chômage qui offrent des possibilités à des personnes sans emploi qui souhaitent mettre leur travail au service du public, notamment dans le domaine de l'information jeunesse. Ils sont certes payés par l'Etat mais ils ne sont responsables de leur travail que vis à vis du centre qui les emploie. Ce type d'emploi a généralement une durée prédéterminée mais souvent le contrat de travail peut être prolongé.

Le financement d'un centre d'information jeunesse, particulièrement s'il s'agit d'un organisme non gouvernemental, dépend en grande partie du centre lui-même et de sa capacité à obtenir le soutien d'agences de financement, qui peuvent être le gouvernement central, la municipalité, des sociétés privées ou des sponsors. En tant que membre du réseau de l'information jeunesse, chaque centre reçoit le soutien professionnel du MISSS et bénéficie d'une assistance lorsqu'il traite avec les autorités locales pour l'obtention de locaux, de moyens financiers et d'autres avantages en rapport avec ses activités.

COORDINATION NATIONALE

Le MISSS apporte son soutien aux activités existantes, aide à établir des contacts, assure locaux et financement et donne des conseils sur le plan professionnel à ceux qui mettent en place des centres locaux là où il existe des besoins en matière d'information et de conseil pour les jeunes.

Le réseau slovène d'information et de conseil pour la jeunesse s'est développé en réponse à l'expression d'un certain nombre de besoins relatifs au développement et au fonctionnement des centres locaux et régionaux et fait désormais partie de leur réalité quotidienne.

L'adhésion au réseau est soumise à certaines conditions fixées dans le document "Concept de l'information et du conseil pour les jeunes en Slovénie". Les structures qui offrent informations et conseils doivent s'engager à fonctionner conformément aux 12 principes de la Charte européenne, qui s'appliquent également au MISSS au niveau national. Le financement du MISSS étant assuré sur le long terme, l'adhésion au réseau ne revêt aucun caractère lucratif. Le fait d'appartenir au réseau permet d'accéder aux

données, aide à nouer des contacts avec d'autres organismes prestataires, permet un échange de l'information, permet de bénéficier d'une assistance pour les questions de fonctionnement, la formation du personnel, et aide à trouver les moyens financiers nécessaires à l'acquisition de la technologie de l'information. Un organisme de coordination du réseau veille à ce que les différentes activités soient conformes aux règles générales.

La **Commission Mixte pour l'Information et le Conseil pour les Jeunes** est composée de 8 personnes, 5 représentant les centres locaux appartenant au réseau de l'information jeunesse, 2 représentant le MISSS et 1 représentant l'Office pour la Jeunesse de la République de Slovénie.

Le rôle de cette commission est de vérifier et de superviser la gestion effectuée par les membres régionaux du réseau et de coordonner et de contribuer au processus de prise de décision concernant la politique adoptée au niveau national dans le domaine de l'information et du conseil pour les jeunes.

Les tâches de la commission sont les suivantes : évaluation du travail réalisé par les centres locaux, planification du développement des activités liées à l'information et au conseil pour la jeunesse dans les différentes régions, préparation de recommandations en vue de l'amélioration du réseau, traitement des questions et problèmes liés à l'information jeunesse et formulation d'idées et de projets pour l'avenir.

Il est intéressant de noter que l'information et le conseil pour la jeunesse a connu un développement rapide en Slovénie, passant d'une situation avec quelques centres de conseil locaux fonctionnant individuellement pour évoluer à un véritable réseau pour les jeunes. Si, par le passé, le travail effectué avec les jeunes était lourdement institutionnalisé par l'Etat, il a pris

aujourd'hui une nouvelle orientation et aborde les jeunes de manière plus conviviale. Cette approche prend également en compte les besoins que les jeunes eux-mêmes expriment. Notons que le Centre d'Information et de Conseil Préventifs (CICP) situé à Ljubljana, dont le MISSS est une émanation, a pris de l'importance, qu'il a réussi à sortir de son cadre étatique et qu'il s'est réorganisé pour devenir un organisme non gouvernemental. En peu de temps, le MISSS est devenu le point de référence pour l'information et le conseil pour la jeunesse en Slovénie, combinant activités de conseil et travail d'information et offrant un ensemble de services d'information et de conseil pour la jeunesse et à ceux qui travaillent avec ces derniers.

RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES STRUCTURES D'INFORMATION JEUNESSE

L'Office pour la Jeunesse de la République de Slovénie, qui est le principal organisme chargé de la conduite, du développement et de la réalisation de la politique en faveur des jeunes, emploie dans ses services des jeunes qui ont pour principes essentiels l'efficacité et l'amabilité envers le demandeur. Ainsi, aucune pression politique n'a été exercée sur l'information jeunesse, même si la volonté de relier au réseau les divers centres locaux du pays est forte. Il en résulte une situation particulière qui place les différents partenaires sur un même plan d'égalité, avec des porte-parole de la profession impliqués au niveau du gouvernement. En d'autres termes, le MISSS gère de façon autonome le contenu du travail. Pour ce qui est de l'Office pour la Jeunesse, il fait partie du réseau en tant que membre de la Commission Mixte au sein de laquelle il agit afin de stimuler le développement des activités ; à cet effet, il propose différentes recommandations et idées, dont un bon nombre ont jusqu'à présent abouti à des mesures positives de

détermination des besoins des centres individuels, de formation de spécialistes et de conduite d'évaluations.

Pour ce qui est des autorités locales, avec qui les choses évoluent moins vite, elles ont approuvé massivement le document sur le concept de l'information et du conseil pour les jeunes en Slovénie. Un grand nombre ont confirmé leur soutien en présentant des plans de développement des services d'information et de conseil pour la jeunesse dans leur région. Elles coopèrent également de façon active à la recherche de locaux et aident parfois à couvrir les coûts de ces locaux.

Que ce soit au niveau national ou au niveau local, les secteurs dans lesquels les jeunes bénéficient d'une information sont **l'aide à la résolution de problèmes et de crises personnels** et **les activités de loisir**. Dans ces deux domaines, les informations sont adaptées aux besoins spécifiques exprimés par les jeunes. A ce jour, il n'y a eu ni "recommandation" ni intervention d'aucun type de la part de l'Etat susceptible de porter préjudice à la qualité de l'information et à la relative indépendance des centres locaux et nationaux.

SERVICES TYPIQUES PROPOSES PAR LES CENTRES

La majorité des centres locaux d'information et de conseil ont été créés dans le but de répondre aux besoins des jeunes sur leur lieu d'habitation, et plus particulièrement aux besoins liés à leur vie sociale, leurs activités de loisir et leurs divertissements. De plus en plus, les personnes travaillant dans ces centres sont des jeunes, étudiants ou spécialistes, capables d'améliorer l'organisation des activités et des services destinés aux jeunes et de donner des renseignements sur des services d'aide professionnels (gouvernementaux et non gouvernementaux). Ils coopèrent avec des organismes culturels,

des maisons de jeunes, des services d'emploi pour jeunes et étudiants, des services de conseil de carrière, des écoles et autres services éducatifs, des centres de tourisme pour les jeunes, des organisateurs de divertissements pour jeunes, ce qui leur permet d'offrir aux jeunes un service d'information complet. Pour ce qui est du contenu des services d'information, la recommandation générale du MISSS est de couvrir au moins les domaines suivants :

- **formation** (à plein temps, à temps partiel, complémentaire, bourses d'études, logements pour étudiants)
- **emploi** (à plein temps, à temps partiel, autres formes d'emploi, planification de carrière, services publics)
- **santé** (drogue, SIDA, handicaps, problèmes psychiatriques)
- **problèmes personnels** (adolescence, relations familiales, situations de crise)
- **activités de loisir** (informations culturelles, sportives, sur les divertissements, tourisme pour les jeunes en Slovénie et à l'étranger)
- **conseil juridique** (informations sur des services d'aide juridiques gratuits, contacts avec des juristes)
- **autres sujets intéressant les jeunes** (religion, New Age, sous-cultures).

C'est dans le cadre des centres locaux que le MISSS œuvre à la promotion du développement des activités de conseil et des services d'aide pour les jeunes ; une telle approche est en effet nécessaire dans la mesure où les jeunes tendent à éviter le contact avec les institutions officielles qui fonctionnent selon des principes et des règles que les jeunes connaissent mal. Il en résulte que les jeunes ne résolvent pas leurs problèmes de façon appropriée ou qu'ils ne les résolvent pas du tout. En revanche, la personne qui travaille dans un centre d'information et de conseil, en particulier si elle est jeune, est plus à même d'établir le contact avec le demandeur. Le fait qu'un service offre l'information appropriée de façon

professionnelle permet à un jeune de prendre des décisions et de résoudre des problèmes de la façon la plus rapide et la moins coûteuse qui soit.

Le réseau étant opérationnel en Slovénie depuis 1996 seulement, il n'a pas été possible d'analyser les différentes approches utilisées envers les jeunes dans chaque région. Le conseil général que donne le MISSS est le suivant : offrir un service d'information de qualité peut déjà constituer une bonne introduction à une action de conseil efficace.

ACCES A L'INFORMATION

Les conditions d'accès à l'information sont relativement bonnes en Slovénie, dans la mesure où l'ancienne structure gouvernementale qui traitait avec les jeunes était une organisation politique à but non lucratif qui fournissait des services sur la base du travail de bénévoles. L'aspect positif de cet héritage est la philosophie selon laquelle les jeunes sont une population qui ne doit pas avoir à déboursier de l'argent pour bénéficier de services d'information et de conseil. La recherche de spécialistes qui contribuent aux activités du réseau se trouve facilitée par cette approche non commerciale.

Pour ce qui est des heures d'ouverture pour l'accès à leurs services, on conseille aux centres locaux et aux organismes fournissant information et conseil de les adapter aux besoins des jeunes. Le MISSS recommande que ces services soient ouverts l'après-midi, lorsque la majorité des jeunes ont terminé leur journée de classe. Les membres du réseau sont d'accord avec ce souhait mais celui-ci est plus difficile à réaliser avec les fournisseurs de services individuels, en particulier lorsqu'il s'agit de formes institutionnalisées d'aide sociale et de conseil.

Pour le recueil et la sélection des données, le MISSS recommande que les informations reçues des fournisseurs de services qui soumettent leurs programmes et qui sont prêts à coopérer avec les centres locaux et nationaux sur le long terme soient rassemblées dans un registre des services d'information. Ce qui veut dire que ces fournisseurs de services communiqueront tous les changements intervenant dans leurs activités (interruption d'activités particulières, nouveaux programmes, changement d'adresses), assurant ainsi un niveau élevé de précision et de qualité à l'information mise à la disposition du public.

La formation des spécialistes de l'information et du conseil pour la jeunesse sera axée sur les domaines de la prévention de premier et de second degré, sur les différentes formes de communication et sur l'apprentissage des langues ; sur ce dernier point, un effort a été engagé pour obtenir des sponsors auprès d'écoles de langues compétentes. On envisage aussi de développer la formation interne concernant le fonctionnement du réseau et les possibilités de coopération internationale dans le domaine de l'information et du conseil pour la jeunesse.